

ORDONNANCE N° 14-08-17
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1)

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance régulière du 8 juillet 2008, la résolution CA08 140196, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

1. Il est interdit de circuler à une vitesse excédant 50 km/h sur le boulevard de l'Acadie, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Crémazie Sud.
2. L'article 2a) de l'ordonnance 17 du comité exécutif de la Ville de Montréal du 17 octobre 1984 est abrogé en ce qui concerne le segment du boulevard de l'Acadie, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Crémazie sud.

Montréal, le 13 juillet 2008

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Cette ordonnance entrera en vigueur le 6 octobre 2008, soit 90 jours après son adoption.

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Cette ordonnance est applicable sur le boulevard de l'Acadie, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Crémazie Sud, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.